



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 JANVIER 2021 à 18h00

Présents : Mme BADIE F., M. CORREIA J., M. LAUBRAY. J, M. V. PICHEYRE, M. VAILLS S, M. MIRAN P.

Absents excusés : Mme DABOUIS N, M. BRILLARD , M.DOMINGO J.D, M. PUJOL D.,

Procurations : Mme DABOUIS N à M. V. PICHEYRE, M.DOMINGO J.D à M.P.PETITQUEUX, M. PUJOL D. à M. BADIE F.

Séance présidée par Monsieur Philippe PETITQUEUX

Secrétaire de séance : Mr Jeremy LAUBRAY

La séance ouvre à 16h00

Validation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Validation du Compte rendu du CM du 08/12/2020

Validé à l'unanimité.

2. Approbation du changement des statuts du SIVU Les Angles Formigüeres

Monsieur le Maire donne lecture des modifications de statuts proposés par le SIVU Les Angles Formigüeres.

Monsieur Le Président du S.I.V.U. FORMIGUERES-LES ANGLES modifie les statuts afin de prendre en compte la reversion des recettes aux communes dans le budget primitif.

Il propose de faire modifier les statuts du S.I.V.U. FORMIGUERES-LES ANGLES..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve cette proposition,

Decide de rajouter un article 6 bis indiquant la reversion des recettes au prorata des volumes des effluents à traiter pour chaque commune.

Autorise Monsieur Le Maire à valider ce changement de statuts.

3. Enedis extension réseau Parcelle GALMAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de création du lotissement sur les parcelles GALMAM, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique par la société ENEDIS.

L'extension de réseau est d'environ 130 ml et le devis établi par ENEDIS prend en charge 40% des travaux.

Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à la somme de : 15 265.24euros TTC

4. Convention avec le Département assistance technique eau potable et assainissement

Monsieur Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la lettre du Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales concernant l'établissement et la signature d'une convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable pour Formiguères.

La rémunération du service est calculée par multiplication du tarif à l'habitant par la population de la collectivité bénéficiaire (pop DGF N-1), le seuil de recouvrement est comptabilisé au-delà de 2 000€, nous sommes en dessous de ce calcul, la prestation est donc gratuite.

La signature de la convention pour une durée de 2 ans renouvelable est nécessaire.

5. Demande de subvention au Département et à la Région pour les études des futurs aménagements station de ski de Formiguères

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi concernant les études préalables aux futurs aménagements de la station de ski de Formiguères.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de réaliser les travaux précités pour un coût prévisionnel de **49 512€ HT**.

Les études préalables aux futurs aménagements de la station de ski de Formiguères.

Il est prévu que ces travaux soient réalisés au printemps 2021.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Etudes préalables station de ski de Formiguères	49 512€	Autofinancement (20%)	9 903
		Conseil Département (50%)	24 756
		Fond FRI Région (30%)	14 853
TOTAL	49 512€	TOTAL	49 512€

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de l'AIT pour un montant de 24 756€.

6. Inscription d'un itinéraire randonnée au Plan Départemental des Itinéraires

Le Maire présente le tracé concernant la commune dont l'itinéraire est le suivant : PR 28 Le Cami Forcat.

INFORME que cet itinéraire fera l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR.

PRÉSENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Fin de séance à 20h15.